

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR L'IMPLANTATION D'ANTENNES TRES HAUT DEBIT HERTZIENNES

Entre les soussignés

Le Président de la communauté de communes « **Le Tonnerrois en Bourgogne** »,  
Régis LHOMME

Et

La **SCEA Domaine Fournillon**, propriétaire de l'élévateur à grain

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'élévateur à grain, 34 Grande Rue 89360 BERNOUIL et du raccordement électrique, en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée de 5 ans, à partir du 29 décembre 2024 jusqu'au 29 décembre 2029 pour l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes.

### Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes « **Le Tonnerrois en Bourgogne** » s'engage pendant la période visée à l'article 1<sup>er</sup> à installer les équipements nécessaires à la diffusion du très haut débit hertzien ; à réaliser les adaptations électriques à partir de la situation existante.

La communauté de communes « **Le Tonnerrois en Bourgogne** » est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette implantation durant les cinq prochaines années, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

### Article 3 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage par le biais de la présente convention à octroyer l'usage de son élévateur à grain dans la cadre de l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes.

Pendant la période visée à l'article 1<sup>er</sup>, le propriétaire s'engage à entretenir l'élévateur à grain afin de ne pas compromettre les implantations et à fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement des antennes.

## Article 4 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et le propriétaire conviennent que l'élévateur à grain permet l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes garantissant l'intérêt de chaque partie.

La convention pourra être dénoncée 4 mois avant la date anniversaire par chacune des parties par courrier AR.

NB : A l'issue de la durée de la convention une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties.

## Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge l'abonnement internet mensuel auprès de WEACCESS de la SCEA Domaine Fournillon à Bernouil pour chaque année d'utilisation.

En cas de dégradations sur le terrain lié à l'implantation des antennes, la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge les frais occasionnés.

Fait à TONNERRE le 10/12/2025

Le Propriétaire

pour la SCEA Domaine Fournillon  
Le gérant,

Le Président de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »

Régis LHOMME

